



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services du secteur d'Aylmer, 115, rue Principale, Aylmer, Québec, le 11 février 2003 à 19 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil, Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier, et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Étaient absents : messieurs les conseillers R. Alain Labonté et Richard Côté.

CM-2003-85 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR ANDRÉ MIDDLESTEAD - EMPLOYÉ RETRAITÉ DU SERVICE DES FINANCES (EX-VILLE DE BUCKINGHAM)**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur André Middlestead, employé retraité du Service des finances de l'ex-ville de Buckingham et désire offrir à sa conjointe, madame Paulette Lajeunesse, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2003-86 **RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS - MADAME DANIELLE GRÉGOIRE - MASQUE DE LA TRADUCTION ET DE L'ADAPTATION POUR LA PIÈCE NEUF MOIS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à madame Danielle Grégoire qui a remporté le Masque de la traduction et de l'adaptation pour la pièce Neuf mois lors du gala des Masques tenu le 2 février 2003.

Ce conseil tient à souligner l'effort de madame Grégoire à la vie artistique de la région de l'Outaouais et lui souhaiter la meilleure des chances dans ses projets futurs.

Adoptée

CM-2003-87 **PROLONGATION DE LA SÉANCE EN DEHORS DES HEURES RÉGLEMENTAIRES**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE ce conseil, avec l'accord d'au moins deux tiers des membres présents, accepte que la présente séance soit prolongée en dehors des heures réglementaires (23 h).

Adoptée

Monsieur le conseiller Lawrence Cannon quitte son siège

CM-2003-87.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente avec l'ajout des items suivants :

- 8.1** **Projet numéro 36059** - Avis de présentation - règlement numéro 108-2003 décrétant la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques - projet Parc Rivermead nord - phase 1 - district électoral de Deschênes - Richard Jennings
- 8.2** **Projet numéro 36074** - Avis de présentation - règlement numéro 109-2003 décrétant la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques - projet Manoir Lavigne - phases 2E, 2F et 4A - district électoral de Lucerne – R. Alain Labonté
- 8.3** **Projet numéro 36172** - Modifications - règlement numéro 67-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 1 220 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme accès logis et au programme logement abordable volet social et volet privé
- 8.4** **Projet numéro 36277 --> CE** - Soumission - 2003 SI 012 - Azon Canada Inc. - système numérique de reproduction de plans - Service d'ingénierie - 41 173,20 \$ (taxes incluses) frais d'entretien annuel de 4 451,47 \$ (taxes incluses) - période de cinq ans renouvelable à chaque année
- 8.5** **Projet numéro 36270 --> CE** - Protocole d'entente pour la co-gestion du Palais des congrès de Gatineau
- 8.6** **Projet numéro 36210** - Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 275, rue Chénier - district électoral de Buckingham - Jocelyne Houle
- 8.7** **Projet numéro 36248 --> CE** - Dotation du poste de chef de la section de la planification stratégique
- 8.8** **Projet numéro 36293 --> CE** - Subvention de fonctionnement - Centre local de développement de Gatineau - 50 000 \$
- 8.9** **Projet numéro 36294 --> CE** - Création d'une réserve « Environnement »
- 8.10** **Projet numéro 36310** – Résolution de félicitations – madame Danielle Grégoire – Masque de la traduction et de l'adaptation pour la pièce Neuf mois
- 8.11** **Projet numéro 36336** – Politique d'attribution des contrats de services professionnels

et le retrait des items suivants :

- 4.2** **Projets numéros 35777 – 35778** – Règlement numéro 700-262-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de créer la zone 383 à même une partie de la zone 351 et d'y affecter l'usage habitation et de remplacer les zones 477 et 478 par les zones 498 et 499 et de leur affecter les usages Habitation et Agriculture de culture – district électoral de Deschênes – Richard Jennings

- a) Avis de présentation
- b) Premier projet de règlement

7.5c) Projet numéro 35886 – Demande d’aliénation, de lotissement et d’utilisation à une fin autre que l’agriculture auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d’une partie du lot 24, rang 5, canton de Templeton visant à permettre la subdivision d’une partie du lot 24 et la construction d’une habitation unifamiliale – district électoral de Limbour – Simon Racine

7.5d) Projet numéro 35939 - Demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec du lot 1 373 263 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale – district électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher

Adoptée

CM-2003-88

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2003 ET DE LA SÉANCE ODINAIRE AJOURNÉE DU 21 JANVIER 2003 TENUE LE 28 JANVIER 2003

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 21 janvier 2003 et de la séance ordinaire ajournée du 21 janvier 2003 tenue le 28 janvier 2003 ont été déposées aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tels que soumis.

Adoptée

CM-2003-89

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE DES LOTS DE 930 M² À 797,04 M² - CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Brigil et que Gail Vaillancourt en fiducie ont déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la superficie des lots exigés dans la zone 348H;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme a procédé à l’étude de la demande et recommande d’accepter la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 2800-96 de l’ex-Ville d’Aylmer dans le but de réduire la superficie minimale de 4 lots à créer sur le chemin McConnell, faisant partie du plan d’ensemble Parc Rivermead Nord de 930 m² à 797,04 m²;

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié conformément aux dispositions de l’article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme accorde aux 4 terrains créés sur le chemin McConnell, secteur d’Aylmer, faisant partie du plan d’ensemble Parc Rivermead Nord, une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 2800-96 de l’ex-Ville d’Aylmer dans le but de réduire la superficie minimale requise des lots de 930 m² À 797,04 m².

Les annexes A, B et C font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2003-90 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE RÉDUIRE LES MARGES LATÉRALES DE 20 M À 4,37 M ET RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE DE 20 M À 3 M - CHEMIN VANIER - DISTRICT DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE Rodgers AT&T a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire la distance minimale requise pour l'installation d'une structure autoportante de 40 m de hauteur, chemin Vanier, secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de :

- réduire les marges latérales de 20 m à 4,37 m;
- réduire la marge arrière de 20 m à 3 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété, partie du lot 16C, rang 3, Canton de Hull, située sur le chemin Vanier, secteur d'Aylmer, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de :

- réduire les marges latérales de 20 m à 4,37 m;
- réduire la marge arrière de 20 m à 3 m.

L'annexe A fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2003-91 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA LARGEUR DE 4 PLACES DE STATIONNEMENT DE 3,10 M À 2,50 M; DE RÉDUIRE LA LARGEUR DE 9 PLACES DE STATIONNEMENT DE 3,35 M À 2,78 M; DE RÉDUIRE LA LARGEUR DE L'AIRE DE MANOEUVRE DE 7 M À 6,10 M - 405, BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QUE l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, mandatée par Boless Inc., a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire la largeur minimale des places de stationnement et la largeur minimale de l'aire de manœuvre au 405, boulevard des Grives, secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de :

- réduire la largeur de 4 places de stationnement de 3,10 m à 2,50 m;
- réduire la largeur de 9 places de stationnement de 3,35 m à 2,78 m;
- réduire la largeur de l'aire de manœuvre de 7 m à 6,10 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 405, boulevard des Grives, secteur de Hull, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de :

- réduire la largeur de 4 places de stationnement de 3,10 m à 2,50 m;
- réduire la largeur de 9 places de stationnement de 3,35 m à 2,78 m;
- réduire la largeur de l'aire de manœuvre de 7 m à 6,10 m.

Adoptée

CM-2003-92

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA LARGEUR DE 4 PLACES DE STATIONNEMENT DE 3,10 M À 2,50 M; DE RÉDUIRE LA LARGEUR DE 9 PLACES DE STATIONNEMENT DE 3,35 M À 2,78 M; DE RÉDUIRE LA LARGEUR DE L'AIRE DE MANOEUVRE DE 7 M À 6,10 M- 400, BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÊTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, mandatée par Boless Inc., a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire la largeur minimale des places de stationnement et la largeur minimale de l'aire de manœuvre au 400, boulevard des Grives, secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de :

- réduire la largeur de 4 places de stationnement de 3,10 m à 2,50 m;
- réduire la largeur de 9 places de stationnement de 3,35 m à 2,78 m;
- réduire la largeur de l'aire de manœuvre de 7 m à 6,10 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 400, boulevard des Grives, secteur de Hull, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de :

- réduire la largeur de 4 places de stationnement de 3,10 m à 2,50 m;
- réduire la largeur de 9 places de stationnement de 3,35 m à 2,78 m;
- réduire la largeur de l'aire de manœuvre de 7 m à 6,10 m.

Adoptée

CM-2003-93

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DIMENSION DE LA MARGE LATÉRALE DE 5 M À 2 M - 78, RUE DE LA FONDRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Thivierge a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire sur le terrain situé au 78, rue de la Fondrière, secteur de Hull, la dimension de la marge latérale à 2 m au lieu de 5 m tel qu'exigé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la dimension de la marge latérale de 5 m à 2 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accorde à la propriété située au 78, rue de la Fondrière, secteur de Hull une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de réduire la dimension de la marge latérale de 5 m à 2 m.

Adoptée

Monsieur le conseiller Lawrence Cannon reprend son siège.

CM-2003-94

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DANS LA COUR ET LA MARGE AVANT À 3 M DE LA LIGNE AVANT ADJACENTE À L'AVENUE PRINCIPALE ET CECI AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE TROIS HABITATIONS MULTIPLEX (H3) AUX 462 ET 464, AVENUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réjean Parisien a déposé une demande de dérogation mineure visant à implanter une aire de stationnement dans la cour et la marge avant, soit à 3 m de la ligne avant adjacente à l'avenue Principale et ceci afin de permettre la construction de trois habitations multiplex (h3) aux 462 et 464, avenue Principale, secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement de 20 cases en façade de trois habitations;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but d'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement dans la cour et la marge avant à 3 m de la ligne avant adjacente à l'avenue Principale et ceci afin de permettre la construction de trois habitations multiplex (h3) aux 462 et 464, avenue Principale, secteur de Gatineau.

Adoptée

CM-2003-95

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 6 M À 5,69 M, LA MARGE LATÉRALE ADJACENTE À LA RUE DE MELBOURNE ET CECI AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 120, RUE DE FONTENELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE le requérant Du Barry Construction inc., a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale adjacente à la rue de Melbourne et ceci afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 120, rue de Fontenelle, secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire de 6 m à 5,69 m la distance minimale requise entre un bâtiment principal et une ligne de rue;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire de 6 m à 5,69 m la marge latérale adjacente à la rue de Melbourne et ceci, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 120, rue de Fontenelle, secteur de Gatineau.

Adoptée

CM-2003-96

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 1 M À 0,5 M LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UN BALCON ET LA LIGNE LATÉRALE D'UN TERRAIN ET CECI AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BALCON EXISTANT ET L'INSTALLATION D'UNE PLATE-FORME ÉLÉVATRICE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AU 768, RUE LAFRANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, monsieur Gaétan Chartier, a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la distance minimale entre un balcon et la ligne latérale d'un terrain et ceci afin de permettre l'agrandissement d'un balcon existant et l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite au 768, rue Lafrance, secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire de 1 m à 0,5 m, la distance minimale requise entre un balcon et la ligne latérale d'un terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire de 1 m à 0,5 m la distance minimale requise entre un balcon et la ligne latérale d'un terrain et ceci afin de permettre l'agrandissement d'un balcon existant et l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite au 768, rue Lafrance, secteur de Gatineau.

Adoptée

CM-2003-97

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE LA NORME EXIGEANT QUE TOUT MUR DONNANT FAÇADE SUR UNE RUE SOIT RECOUVERT DE 50% DE MAÇONNERIE ET CECI DANS LE BUT D'AUTORISER UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE VINYLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 39, RUE DE CHAMBORD - DISTRICT ÉLECTORAL BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, monsieur Jean Marois, a déposé une demande de dérogation mineure visant à soustraire la norme exigeant que tout mur donnant façade sur une rue soit recouvert de 50 % de maçonnerie au 39, rue de Chambord, secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de soustraire la norme exigeant que tout mur ayant façade sur une rue soit recouvert de maçonnerie et ceci, dans le but d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages, avec un revêtement extérieur de vinyle;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de soustraire la norme exigeant que tout mur donnant façade sur une rue soit recouvert de 50 % de maçonnerie et ceci dans le but d'autoriser un revêtement extérieur de vinyle pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 39, rue de Chambord, secteur de Gatineau.

Adoptée

CM-2003-98

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE LA NORME EXIGEANT QUE TOUT MUR DONNANT FAÇADE SUR UNE RUE SOIT RECOUVERT DE 50% DE MAÇONNERIE ET CECI DANS LE BUT D'AUTORISER UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE TYPE CANEXEL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1441, RUE DANIEL - DISTRICT ÉLECTORAL BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires, monsieur Patrick Gorman et madame Nicole Cousineau, ont déposé une demande de dérogation mineure visant à soustraire la norme exigeant que tout mur donnant façade sur une rue soit recouvert de 50 % de maçonnerie pour l'habitation unifamiliale à construire au 1441, rue Daniel, secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de soustraire la norme exigeant que tout mur donnant façade à une rue soit recouvert de maçonnerie et ceci, dans le but d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, de 2 étages, avec un revêtement extérieur de type canexel de couleur rouge brique;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de soustraire la norme exigeant que tout mur donnant façade sur une rue soit recouvert de 50 % de maçonnerie et ceci dans le but d'autoriser un revêtement extérieur de type canexel pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 1441, rue Daniel, secteur de Gatineau.

Adoptée

CM-2003-99

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS VISANT À RÉDUIRE DE 6 M À 3 M LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UN ABRI D'AUTO ET LA LIGNE AVANT D'UN TERRAIN ET CECI AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'ABRI D'AUTO ATTENANT À L'HABITATION SITUÉE AU 270, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, monsieur Pierre Lacroix, a déposé une demande de dérogation mineure dans le but de réduire à 3 m la distance minimale requise entre un abri d'auto et la ligne avant du terrain et ceci afin de permettre l'agrandissement de l'abri d'auto attenant à l'habitation située au 270, chemin du Fer-à-Cheval, secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto et le bâtiment principal sont implantés à 4,75 m de la ligne;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'abri d'auto se fait dans le prolongement du bâtiment principal et de l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE seul le coin ouest de l'agrandissement de l'abri d'auto est à 3 m de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE la ligne courbe de la limite avant crée un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement proposé par le requérant augmentera la sécurité de l'accès et la sortie de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par le propriétaire et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 240, de l'ex-Ville de Masson-Angers visant à réduire de 6 m à 3 m, la distance minimale requise entre un abri d'auto et la ligne avant d'un terrain et ceci afin de permettre l'agrandissement de l'abri d'auto attenant à l'habitation située au 270, chemin du Fer-à-Cheval, secteur de Masson-Angers.

Adoptée

CM-2003-100

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1006-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 40 M À 36,82 M LA PROFONDEUR MINIMALE DU LOT NUMÉRO 1 371 341 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET CECI AFIN DE CRÉER UN NOUVEAU LOT POUVANT RECEVOIR UNE CONSTRUCTION DU TYPE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LA RUE DE RAINVILLE – LOT NUMÉRO 1 371 341 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires, monsieur Neal Labelle et madame Sylvie Nault, ont déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 40 m à 36,82 m la profondeur du lot numéro 1 371 341 du cadastre du Québec et ceci afin de créer un nouveau lot pouvant recevoir une construction unifamiliale isolée sur la rue de Rainville, secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 1006-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'autoriser la subdivision du lot numéro

1 371 341 du cadastre du Québec, situé sur la rue de Rainville, avec une profondeur de 36,82 m au lieu de 40 m tel que requis à la grille des usages et des normes;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 1006-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire de 40 m à 36,82 m la profondeur minimale du lot numéro 1 371 341 du cadastre du Québec et ceci afin de créer un nouveau lot pouvant recevoir une construction du type habitation unifamiliale isolée sur la rue de Rainville, secteur de Gatineau.

Adoptée

AP-2003-101

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 0095-05-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL, DE TYPE MARCHÉ D'ALIMENTATION À GRANDE SURFACE, DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE C4-05 - AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 0095-05-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment commercial de type marché d'alimentation à grande surface, dans la zone commerciale et industrielle C4-05, avenue Lépine – district électoral de Buckingham.

Ce règlement a pour but d'apporter une correction à la grille des usages et des normes de la zone commerciale et industrielle C4-05 afin d'inclure certains usages commerciaux de type commerce de détail et service léger et ceci afin d'ajouter les activités relatives à la vente de produits alimentaires et la vente de produits de consommation sèche et d'augmenter la superficie minimale de plancher de 372 m² à 1000 m².

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2003-102

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 0095-05-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL, DE TYPE MARCHÉ D'ALIMENTATION À GRANDE SURFACE, DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE C4-05, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Buckingham a révisé son règlement de zonage numéro 0095-00-00 en l'an 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a reçu une demande de confirmation de zonage relative à la zone commerciale et industrielle C4-05, afin de valider la possibilité d'implanter un commerce de grande surface de type marché d'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Buckingham procédait, en 1998, à une modification de son ancien règlement de zonage numéro 1990-34 afin d'autoriser ce type d'activité commerciale à grande surface sur l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes pour la zone C4-05 créée lors de l'adoption du nouveau règlement de zonage numéro 0095-00-00 en 2000, aurait dû autoriser

certain usages de type commerce de détail et de service léger (c1), tels que la vente de produits alimentaires et de produits de consommation sèche :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 0095-05-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment commercial, de type marché d'alimentation à grande surface, dans la zone commerciale et industrielle C4-05 – avenue Lépine – district électoral de Buckingham.

Ce règlement a pour but d'apporter une correction à la grille des usages et des normes de la zone commerciale et industrielle C4-05 afin d'inclure certains usages commerciaux de type commerce de détail et service léger soit, les activités relatives à la vente de produits alimentaires et la vente de produits de consommation sèche et d'augmenter la superficie minimale de plancher de 372 m² à 1000 m².

Adoptée

AP-2003-103 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-55-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C23-06 À MÊME LA ZONE RÉSIDENITIELLE H23-08 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES AUX MARGES D'ISOLEMENT ET À L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS RÉSIDENITIELS ET COMMERCIAUX - 15, RUE DU BARRY - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Paul Morin qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-55-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone commerciale C23-06 à même la zone résidentielle H23-08 et de modifier la grille des usages et des normes par l'ajout de dispositions spéciales relatives aux marges d'isolement et à l'implantation de bâtiments résidentiels et commerciaux - 15, rue du Barry – district électoral des Promenades.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-104 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-55-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C23-06 À MÊME LA ZONE RÉSIDENITIELLE H23-08 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES AUX MARGES D'ISOLEMENT ET À L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS RÉSIDENITIELS ET COMMERCIAUX - 15, RUE DU BARRY - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-55-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone commerciale C23-06 à même la zone résidentielle H23-08 et de modifier la grille des usages et des normes par l'ajout de dispositions spéciales relatives aux marges d'isolement et à l'implantation de bâtiments résidentiels et commerciaux - 15, rue du Barry – district électoral des Promenades.

Adoptée

AP-2003-105 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-4-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE LE RENDRE CONFORME AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 700 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 300-4-2003 modifiant le règlement numéro 300 relatif au plan d'urbanisme de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de le rendre conforme aux modifications apportées au règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-106 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-4-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE LE RENDRE CONFORME AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 700 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 300-4-2003 modifiant le règlement numéro 300 relatif au plan d'urbanisme de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de le rendre conforme aux modifications apportées au règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement.

Adoptée

AP-2003-107 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-8-2003 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT, D'UNE PART, DE REGROUPER UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 2174 ET 2174D DU RANG 3, DU CANTON DE HULL, SOUS L'AFFECTATION RU RURALE AINSI QUE DE LES SOUSTRAIRE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION AFIN DE TENIR COMPTE DES DIFFICULTÉS DE DESSERTE EN SERVICES PUBLICS ET, D'AUTRE PART, DE REMPLACER L'AFFECTATION AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ PAR L'AFFECTATION RES/REC RÉSIDENTIEL ET RÉCRÉATIF POUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 10C DU RANG 2, CANTON DE HULL – DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-8-2003 modifiant le schéma d'aménagement dans le but, d'une part, de regrouper une partie des lots numéros 2174 et 2174D du rang 3, du canton de Hull, sous l'affectation RU rurale ainsi que de les soustraire du périmètre d'urbanisation afin de tenir compte des difficultés de desserte en services publics et, d'autre part, de remplacer l'affectation Aménagement différé par l'affectation RES/REC résidentiel et récréatif pour une partie du lot numéro 10C du rang 2, du canton de Hull – district électoral de Deschênes.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-108 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-8-2003 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT, D'UNE PART, DE REGROUPER UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 2174 ET 2174D DU RANG 3, DU CANTON DE HULL, SOUS

L'AFFECTION RU RURALE AINSI QUE DE LES SOUSTRAIRE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION AFIN DE TENIR COMPTE DES DIFFICULTÉS DE DESSERTE EN SERVICES PUBLICS ET, D'AUTRE PART, DE REMPLACER L'AFFECTION AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ PAR L'AFFECTION RES/REC RÉSIDENTIEL ET RÉCRÉATIF POUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 10C DU RANG 2, CANTON DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 700-8-2003 modifiant le schéma d'aménagement dans le but, d'une part, de regrouper une partie des lots numéros 2174 et 2174D du rang 3, canton de Hull, sous l'affectation RU rurale ainsi que de les soustraire du périmètre d'urbanisation afin de tenir compte des difficultés de desserte en services publics et, d'autre part, de remplacer l'affectation Aménagement différé par l'affectation RES/REC résidentiel et récréatif pour une partie du lot numéro 10C du rang 2, canton de Hull – district électoral de Deschênes.

Adoptée

AP-2003-109 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 55-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 440 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS, DE CAMIONNETTES ET DE REMORQUES DESTINÉS À L'ÉQUIPE D'INTERVENTION CHIMIQUE, BIOLOGIQUE, RADIOLOGIQUE ET NUCLÉAIRE DU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, SERVICE D'INCENDIE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 55-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 440 000 \$ pour l'achat d'équipements, de camionnettes et de remorques destinés à l'équipe d'intervention chimique, biologique, radiologique et nucléaire du Module de la protection des personnes et des biens - Service d'incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-110 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 94-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 240 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE MIRABEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 94-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 240 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et poser un revêtement bitumineux sur une partie de la rue de Mirabel - secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-111 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 96-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 530 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DES RUES DU HUARD ET DES TOURTERELLES AINSI QUE SUR UNE PARTIE DES

BOULEVARDS DES GRIVES ET DES TREMBLES - PHASES 3A, 4 ET 5 DU PROJET MANOIR DES TREMBLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 96-2003 autorisant un emprunt et une dépense de 530 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement bitumineux sur une partie des rues du Huard et des Tourterelles ainsi que sur une partie des boulevards des Grives et des Trembles - phases 3A, 4 et 5 du projet Manoir des Trembles, secteur de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-112 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 102-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 330 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DES RUES DE FONTENELLE ET DE MELBOURNE, PHASES 11, 12, 13 ET 14 DU PROJET VILLAGE TECUMSEH - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Paul Morin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 102-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 330 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et poser un revêtement bitumineux sur une partie des rues de Fontenelle et de Melbourne, phases 11, 12, 13 et 14 du projet Village Tecumseh, secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-113 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 103-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RABATTEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION DANS DES Puits DE BIOGAZ AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE COOK

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 103-2003 autorisant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour effectuer des travaux de rabattement des eaux de lixiviation dans des puits de biogaz au lieu d'enfouissement sanitaire Cook.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-114 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 704-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 704 DE L'EX-VILLE DE HULL CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LE BUT DE MODIFIER LES RÈGLES DE STATIONNEMENT APPLICABLES SUR LE TERRAIN DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil l'adoption du règlement numéro 704-1-2003 modifiant le règlement numéro 704 de l'ex-Ville de Hull concernant la circulation dans le but de modifier les règles de stationnement applicables sur le terrain de l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-115 **RÈGLEMENT NUMÉRO 0095-04-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-2000 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'AUTORISER DE PLEIN DROIT LES USAGES ADDITIONNELS ÉDICTÉS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LES GROUPES COMMERCE (C), INDUSTRIE (I) ET COMMUNAUTAIRE (P) ET CE, SANS QUE CEUX-CI NE SOIENT IDENTIFIÉS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES - SECTEUR DE BUCKINGHAM**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 0095-00-2000 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'autoriser de plein droit les usages additionnels édictés au règlement de zonage pour les groupes Commerce (C), Industrie (I) et Communautaire (P) et ce, sans que ceux-ci ne soient identifiés à la grille des usages et des normes, soit adopté et qu'il porte le numéro 0095-04-2002.

Adoptée

CM-2003-116 **RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2003 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LES RUES DE L'ASTRE ET DE L'AUTOMNE AINSI QUE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD DU PLATEAU FAISANT PARTIE DE LA PHASE 18 DU PROJET LE PLATEAU - DSTRIC ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-131 en date du 5 février 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 95-2003 autorisant un emprunt et une dépense de 900 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement bitumineux sur les rues de l'Astre et de l'Automne ainsi que sur une partie du boulevard du Plateau faisant partie de la phase 18 du projet Le Plateau.

Adoptée

CM-2003-117 **RÈGLEMENT NUMÉRO 100-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET MANOIR LAVIGNE - PHASE 3D - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques – projet Manoir Lavigne – phase 3D – secteur d'Aylmer, soit adopté et qu'il porte le numéro 100-2003.

Adoptée

CM-2003-118 **RÈGLEMENT NUMÉRO 101-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DU COLLECTEUR D'ÉGOUT PLUVIAL SITUÉ ENTRE LE BOULEVARD DE LA CITÉ ET LA LIMITE OUEST DU COMMERCE BUREAU EN GROS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-132 en date du 5 février 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 101-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction d'un tronçon du collecteur d'égout pluvial situé entre le boulevard de la Cité et la limite ouest du commerce Bureau en gros, secteur de Gatineau.

Adoptée

CM-2003-119 **RÈGLEMENT NUMÉRO 104-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 696 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES SERVICES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-133 en date du 5 février 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 104-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 2 696 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Module des travaux publics et de l'environnement et autres services.

Adoptée

CM-2003-120 RÈGLEMENT NUMÉRO 106-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 336 000 \$ POUR CONSTRUIRE LE TRONÇON SUD DU BOULEVARD DU PLATEAU, COMPRIS ENTRE LE BOULEVARD DES GRIVES ET LA RUE DU CUMULUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-134 en date du 5 février 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 106-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 336 000 \$ pour construire le tronçon sud du boulevard du Plateau, compris entre le boulevard des Grives et la rue du Cumulus, secteur de Hull.

Adoptée

CM-2003-121 RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-12-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 102 Re, L'USAGE BUREAUX DU GROUPE COMMERCE CLASSE 2 - COMMERCE GÉNÉRAL, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 205, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 102 Re, l'usage Bureaux du groupe commerce classe 2 – commerce général comme usage spécifiquement autorisé à l'édifice situé au 205, rue Laurier, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-12-2002.

Adoptée

CM-2003-122 MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS DE 21 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 21 000 000 \$, à savoir :

Ex-Ville d'Aylmer :

26	407 700 \$
332-86	21 600 \$
346-86	122 800 \$
350-86	194 000 \$
356-86	265 000 \$
357-86	337 300 \$
364-87	50 400 \$

367-87	77 400 \$
369-87	94 000 \$
371-87	4 200 \$
373-87	20 000 \$
375-87	318 600 \$
386-87	3 700 \$
408-87	1 473 300 \$

Ex-Ville de Gatineau :

299-84	16 800 \$
452-87	12 600 \$
528-89	3 000 \$
532-89	10 100 \$
553-89	91 100 \$
555-89	10 100 \$
610-90	15 500 \$
621-90	22 900 \$
655-91	33 600 \$
657-91	64 700 \$
665-91	61 800 \$
667-91	54 300 \$
671-91	8 800 \$
674-91	55 500 \$
680-91	4 500 \$
692-91	77 900 \$
703-91	2 600 \$
711-91	13 000 \$
717-92	113 700 \$
723-92	8 000 \$
726-92	52 900 \$
727-92	4 000 \$
728-92	34 400 \$
730-92	26 600 \$
731-92	28 300 \$
740-92	14 300 \$
745-92	256 800 \$
749-92	3 968 000 \$
754-92	20 800 \$
890-95	122 800 \$
925-96	56 700 \$
926-96	71 400 \$
949-97	17 000 \$
950-97	15 000 \$
951-97	9 900 \$
955-97	43 200 \$
959-97	72 800 \$
960-97	195 200 \$
965-97	53 300 \$
966-97	57 100 \$
1043-2001	500 000 \$

Ex-Ville de Hull :

2506	1 084 000 \$
2513	785 000 \$
2526	157 000 \$
2546	281 000 \$
2760	460 000 \$

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais :

588	67 550 \$
637	1 000 000 \$
684	79 000 \$
690	700 000 \$

Nouvelle Ville de Gatineau :

38-2002	1 180 000 \$
39-2002	3 450 000 \$
41-2002	1 233 450 \$
45-2002	357 000 \$
52-2002	475 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-175 en date du 11 février 2003, ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission d'obligations de 21 000 000 \$:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 mars 2003;
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs et seront déposées auprès de celle-ci;
3. La Caisse de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard St-Joseph, Hull, Québec;
5. Les intérêts seront payables le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
7. Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2003-123 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 26 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-176 en date du 11 février 2003, ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 21 000 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer :

26, 332-86, 346-86, 350-86, 356-86, 357-86, 364-87, 367-87, 369-87, 371-87, 373-87, 375-87, 386-87 et 408-87.

Ex-Ville de Gatineau :

299-84, 452-87, 528-89, 532-89, 553-89, 555-89, 610-90, 621-90, 655-91, 657-91, 665-91, 667-91, 671-91, 674-91, 680-91, 692-91, 703-91, 711-91, 717-92, 723-92, 726-92, 727-92, 728-92, 730-92, 731-92, 740-92, 745-92, 749-92, 754-92, 890-95, 925-96, 926-96, 949-97, 950-97, 951-97, 955-97, 959-97, 960-97, 965-97, 966-97 et 1043-2001.

Ex-Ville de Hull :

2506, 2513, 2526, 2546 et 2760.

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais :

588, 637, 684 et 690.

Nouvelle Ville de Gatineau :

38-2002, 39-2002, 41-2002, 45-2002 et 52-2002.

Des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

Dix ans à compter du 25 mars 2003, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à vingt, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

Ex-Ville de Gatineau :

890-95.

Ex-Ville de Hull :

2506 et 2513.

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais :

588, 637, 684 et 690.

Nouvelle Ville de Gatineau :

38-2002, 45-2002 et 52-2002.

Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 24 mars 2003, pour une période de 2, 4, 5, 6, 10 et 15 ans, un emprunt au montant de 11 498 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2506, 2513, 2526 et 2546 de l'ex-ville de Hull, 26, 332-86, 346-86, 350-86, 356-86, 357-86, 364-87, 367-87, 369-87, 371-87, 373-87, 375-87, 386-87 et 408-87 de l'ex-Ville d'Aylmer, 299-84, 452-87, 528-89, 532-89, 553-89, 555-89, 610-90, 621-90, 655-91, 657-91, 665-91, 667-91, 671-91, 674-91, 680-91, 692-91, 703-91, 711-91, 717-92, 723-92, 726-92, 727-92, 728-92, 730-92, 731-92, 740-92, 745-92, 749-92, 754-92, 890-95, 925-96, 926-96, 949-97, 950-97, 951-97, 955-97, 959-97, 960-97, 965-97 et 966-97 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 25 mars 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-177 en date du 11 février 2003, ce conseil accepte d'émettre les 11 498 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 1 jour à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

**CM-2003-125 IMPLANTATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE**

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Ville de Gatineau est soucieuse d'offrir un milieu de vie qui favorise l'épanouissement de la personne et de la famille;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se doter d'une politique familiale qui établira un cadre d'intervention et de référence vis-à-vis la famille;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille et de l'Enfance du Québec a instauré un programme de soutien pour les municipalités désireuses de se doter d'une politique familiale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-88 en date du 22 janvier 2003 ce conseil autorise le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à présenter une demande de financement auprès du ministère de la Famille et de l'Enfance du Québec pour l'élaboration d'une politique familiale et désigne comme responsable du projet, monsieur Luc Bard, directeur.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à modifier le budget du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire sur réception de la subvention.

Adoptée

**CM-2003-126 NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN
SANTÉ**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire promouvoir avec équité, partout sur son territoire, une qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil reconnaît que les décisions prises en matière d'habitation, de culture, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, social, économique et urbain ont une grande influence sur la santé et la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QU'une approche multisectorielle et concertée dans la communauté de Gatineau peut contribuer à créer un environnement sain pour tous les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil assume le leadership de cette concertation par la création de la commission Gatineau, Ville en santé;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil par sa résolution numéro CM-2002-73 a nommé les partenaires de l'ex-commission Hull, Ville en santé, à la nouvelle commission Gatineau, Ville en santé, le temps requis pour leur permettre de mettre en place une nouvelle structure de la commission Gatineau, Ville en santé;

CONSIDÉRANT QUE tout au long de l'année 2002 la commission Gatineau, Ville en santé a consulté un grand nombre d'organismes et institutions faisant partie du grand Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces consultations lui ont permis d'identifier de nouveaux partenaires intéressés à collaborer à la commission;

CONSIDÉRANT QUE ces partenaires sont intéressés à collaborer à la formation de la nouvelle structure de la Commission Gatineau, Ville en santé et à poursuivre les dossiers déjà amorcés au plan d'action;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les nouveaux partenaires de la commission Gatineau, Ville en santé sur recommandation des membres de ladite commission.

Cette commission est composée des personnes suivantes :

Trois membres du conseil municipal :

Monsieur Luc Montreuil, conseiller et président

Madame Denise Laferrière, conseillère

Monsieur Pierre Phillion, conseiller

Un représentant de l'Université du Québec en Outaouais

Un représentant de la Table régionale des aînés et retraités de l'Outaouais

Un représentant de Kinexsport

Un directeur général représentant des quatre CLSC

Un représentant des trois Commissions scolaires de Gatineau

Un représentant de la Direction de la santé publique de l'Outaouais

Un représentant de l'ensemble des collèges publics et privés de Gatineau

Un représentant des gens d'affaires

Un représentant de la CDEC de Gatineau

Un représentant de Centraide

Un représentant du Regroupement des associations de personnes handicapées de l'Outaouais

Un représentant jeunes familles moins de 35 ans

Directeur du Module de la culture et des loisirs

Responsable du programme Ville en santé - Madame Agathe Lalande

La résolution numéro CM-2002-73 adoptée le 26 février 2002 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CM-2003-127 ACHAT DE PUBLICITÉ DE 10 000 \$ AU FESTIVAL DU FILM DE L'OUTAOUAIS 2003

CONSIDÉRANT QUE les ex-Villes appuyaient le Festival du film de l'Outaouais depuis trois ans et que la nouvelle Ville de Gatineau a soutenu ce festival cinématographique en 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du film de l'Outaouais fêtera sa cinquième édition du 14 au 21 mars 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du film de l'Outaouais offre une visibilité pour plus de 22 500 \$ à la Ville de Gatineau et contribue au rayonnement du 7^e art sur l'ensemble du territoire de la nouvelle municipalité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-130 en date du 5 février 2003, ce conseil autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à procéder à l'achat de publicité pour un montant maximum de 10 000 \$ taxes et ristourne considérées dans le cadre de la 5^e édition du Festival du film de l'Outaouais qui se déroulera du 14 au 21 mars 2003.

Le trésorier est autorisé à payer la facture relative à l'achat de publicité dans le cadre du Festival du film de l'Outaouais sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	360,26 \$	TPS à recevoir (ristourne)
72137-341	10 000 \$	Festival des films avis et annonces

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72137-971	10 000 \$		Festival des films // contributions
72137-341		10 000 \$	Festival des films // avis et annonces

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CM-2003-128 ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE GESTION - TERRAINS INTÉRIEURS DE SOCCER - 211, MONTCALM (ANCIEN CENTRE CONNOR) - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT/PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entreprend des travaux de rénovation du bâtiment connu sous le nom « Édifice Connor »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation prévoient l'aménagement d'un centre intérieur de soccer avec 3 terrains intérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la surface occupée par le soccer intérieur pourra recevoir des événements grand public;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de soccer de l'Outaouais a été l'instigatrice de ce projet et qu'elle y est associée depuis le tout début;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de soccer de l'Outaouais investira un montant de 500 000 \$ dans l'aménagement des terrains de soccer et de l'équipement dont 100 000 \$ qui provient de la Fédération québécoise de soccer-football;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entend remettre la gestion des terrains de soccer à l'Association régionale de soccer de l'Outaouais pour les cinq premières années avec possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de soccer de l'Outaouais paiera un loyer à la Ville de Gatineau et qu'elle partagera certains coûts d'opération de ce centre de soccer intérieur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-146 en date du 5 février 2003, ce conseil remette la gestion des terrains de soccer intérieur du bâtiment connu sous le nom « Édifice Connor » à l'Association régionale de soccer de l'Outaouais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente de gestion prévu à cet effet.

Adoptée

CM-2003-129 VERSEMENT DES SUBVENTIONS DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS 2003 - 155 112 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine de la Ville de Gatineau, réunis en assemblée les 23 et 28 janvier 2003, ont pris connaissance des demandes de soutien aux organismes culturels pour l'année 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-168 en date du 5 février 2003, ce conseil accepte le rapport « Demandes des organismes culturels – Année 2003 » (annexe A) de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine recommandant des subventions pour un total de 155 112 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués au tableau des modalités de paiements (annexe B) à titre de subvention pour l'année 2003.

L'organisme qui bénéficie de la subvention doit s'assurer d'appliquer lui-même les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention serait versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, salaire, traitement ou sous forme de bénéfices.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972	155 112 \$	Soutien aux organismes culturels // subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72410-971	1 800 \$		Patrimoine // contributions
72110-551		150 \$	Soutien aux organismes culturels // photo/fax/imprimante
72110-321		500 \$	Soutien aux organismes culturels // timbres-poste
72110-438		550 \$	Soutien aux organismes culturels // techniciens de scène
72110-972		600 \$	Soutien aux organismes culturels // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CM-2003-130 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE 2003 - SOUTIEN FINANCIER AUX

ORGANISMES OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - 773 940 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 8 janvier 2003, ont pris connaissance de l'ensemble des demandes de subventions de la part d'organismes oeuvrant sur le territoire de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-169 en date du 5 février 2003, ce conseil accepte le rapport (annexe A) de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire représentant une enveloppe totale de 773 940 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués aux tableaux de modalités de paiement à être soumis par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Ces montants sont versés à titre de subvention pour l'année 2003 et représentent un montant total de 674 648 \$. Toute autre subvention à verser en cours d'année à même le solde de la présente enveloppe, qui est de l'ordre de 99 292 \$, devra faire l'objet d'une résolution au conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	396 066 \$	Soutien aux organismes communautaires // contributions
71020-971	278 582 \$	Soutien aux organismes sportifs // contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71020-971	18 618 \$		Soutien aux organismes sportifs // contributions
71030-971		18 618 \$	Soutien aux organismes communautaires // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.

CM-2003-131 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE DE CHENONCEAUX - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS SUR LA RUE DE CHENONCEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Chenonceaux, au sud de la rue de Chaumont, district électoral de l'Orée-du-Parc, référence PC-02-89, le tout conformément au plan numéro C-02-41 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-02-41.

Adoptée

CM-2003-132 RECYCLAGE DU CARTON EN PROVENANCE DU SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL DES SECTEURS D'AYLMER, GATINEAU, BUCKINGHAM ET MASSON-ANGERS - CASCADES INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la C.U.O., par sa résolution numéro 2000-457 en date du 5 octobre 2000, octroyait le contrat de la mise sur pied de la ligne de tri pour le carton en provenance du secteur industriel, commercial et institutionnel du secteur de Hull à la firme Cascades inc., division récupération;

CONSIDÉRANT QUE la firme Cascades, dans ses lettres du 30 mai et 4 juin 2002, offre à la Ville de recycler le carton en provenance du secteur industriel, commercial et institutionnel des secteurs d'Aylmer, de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers aux mêmes termes et conditions que le contrat actuel du secteur de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-69 en date du 22 janvier 2003 ce conseil accepte la proposition de la firme Cascades inc., division récupération, et lui octroie le contrat de recycler le carton en provenance du secteur industriel, commercial et institutionnel des secteurs d'Aylmer, de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers aux mêmes termes et conditions que le contrat actuel que ladite firme a avec la Ville pour le secteur de Hull.

Les revenus engendrés par ce contrat de recyclage seront imputés au poste budgétaire 01-44610 « Ristourne – matières recyclables ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat.

Adoptée

CM-2003-133 PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000 - ACCEPTATION DES PROPOSITIONS D'AIDE FINANCIÈRE ET RECOMMANDATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - SOUS-VOLET 1.1 : RÉFECTION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS RUES LE BARON ET DE MATANE, SECTEUR DE GATINEAU; BOUCLAGE ET RÉHABILITATION D'AQUEDUC RUE JACQUES-CARTIER, SECTEUR DE GATINEAU; RÉSERVOIR D'EAU POTABLE, SECTEUR DE MASSON-ANGERS; BASSIN DE RÉTENTION D'EAUX USÉES PARC DE LA GUADELOUPE, SECTEUR DE HULL; RÉFECTION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS VIEUX AYLMEER, PHASE 2, SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établissant les conditions des travaux et les coûts admissibles pour ces projets a été soumis par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de la Métropole à la Ville pour signature et acceptation des propositions d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-171 en date du 5 février 2003, ce conseil accepte les propositions d'aide financière soumises en date du 25 novembre 2002 par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, sous-volet 1.1, pour les projets suivants :

DESCRIPTION	MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE
Dossier numéro 400063 : Réfection d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, rues Le Baron et de Matane, secteur de Gatineau	938 704 \$
Dossier numéro 400064 : Bouclage et réhabilitation de l'aqueduc sur la rue Jacques-Cartier, secteur de Gatineau	380 010 \$
Dossier numéro 400118 : Construction d'un réservoir élevé d'eau potable, secteur de Masson-Angers	1 828 134 \$
Dossier numéro 400348 : Construction d'un bassin de rétention des eaux usées au parc de la Guadeloupe, secteur de Hull, contrat 00-34, règlement numéro 2738	1 720 000 \$
Dossier numéro 400779 : Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts unitaire et pluvial, Vieux Aylmer, centre-ville, phase 2, secteur d'Aylmer	671 814 \$
TOTAL	5 538 662 \$

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente soumis par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour ces cinq projets.

Adoptée

CM-2003-134 **DEMANDE DE LOTISSEMENT EN ZONE AGRICOLE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 26A, 26B ET 26C, RANG 1, CANTON DE BUCKINGHAM VISANT À PERMETTRE D'AGRANDIR L'AIRE DE PÂTURAGE DÉJÀ EN PLACE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE Canards Illimités, au nom de la Société de la faune et des parcs du Québec, a fait une demande de lotissement en zone agricole pour une partie des lots numéros 26A, 26B et 26C, rang 1, canton de Buckingham, dans le secteur de Masson-Angers, d'une superficie de 2 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de lotissement nécessite la présentation d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement du marais aux Grenouillettes fait partie du plan d'action pour la protection et la mise en valeur des terres humides de la rivière des Outaouais mis en place par Canards Illimités et la Société de la faune et des parcs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action a déjà fait l'objet d'appui de l'ex-Ville de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces lots va permettre la consolidation du pâturage déjà en place sur les terres de la Société de la faune et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de subdivision est conforme au règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de lotissement vise à joindre les parcelles des lots numéros 26A, 26B et 26C, rang 1, canton de Buckingham, d'une superficie de 2 hectares au terrain contigu appartenant à la Société de la faune et des parcs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer cette demande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande de lotissement auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'une partie des lots numéros 26A, 26B et 26C, rang 1, canton de Buckingham, secteur de Masson-Angers et ceci, afin de permettre à Canards Illimités de consolider les aires de pâturage déjà en place au nord du marais aux Grenouillettes.

Adoptée

CM-2003-135 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-842 RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 1 371 215, 1 371 252 ET 1 371 295 AU CADASTRE DU QUÉBEC VISANT À PERMETTRE L'ACQUISITION DE TROIS SERVITUDES DE DRAINAGE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 15 octobre 2002, la résolution numéro CM-2002-842 concernant une demande d'aliénation et de lotissement auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'une partie des lots numéros 1 371 215, 1 371 252 et 1 371 295 au cadastre du Québec visant à permettre l'acquisition de trois servitudes de drainage par le ministère des Transports du Québec sur la route 366 (boulevard Lorrain);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec demandait le 22 novembre 2002 de corriger le formulaire de demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture plutôt qu'une demande d'aliénation et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la protection du territoire agricole du Québec demande que la résolution numéro CM-2002-842 de la Ville de Gatineau soit modifiée dans le but de refléter la demande de modification du formulaire de présentation faite par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a pris connaissance de la requête d'utilisation à des fins autres que l'agriculture et en recommande l'appui sachant que la requête est conforme aux règlements en vigueur et qu'elle n'est d'aucune conséquence sur les terrains agricoles environnants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2002-842 concernant la demande d'aliénation et de lotissement auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec et appuie la requête d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots numéros 1371 215, 1 371 252 et 1371 295 au cadastre du Québec, visant à permettre l'acquisition de trois servitudes de drainage par le ministère des Transports du Québec sur la route 366 (boulevard Lorrain).

Adoptée

Madame la conseillère Denise Laferrière reprend son siège.

CM-2003-136 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE : PHASE 4/LOTISSEMENT, CONSTRUCTION DE 36 HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGUËS ET OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE; PARTIE DE LA PHASE 5/LOTISSEMENT, CONSTRUCTION DE 2 HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 11 ET 14 LOGEMENTS, PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES GRIVES ET PARACHÈVEMENT DE LA RUE DU HUARD - ZONES 265 RD, 282 RD ET 283 RA, SECTEUR DES TREMBLES - PROMOTEUR : LES MAISONS ARROWOOD LTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Maisons Arrowood Ltée a déposé un projet de développement portant sur la phase 4 comportant le lotissement, la construction de 36 habitations unifamiliales contiguës et l'ouverture d'une nouvelle rue locale, ainsi que sur une partie de la phase 5 ayant trait au lotissement, à la construction de 2 habitations multifamiliales de 11 et 14 logements et au prolongement vers le nord-ouest du boulevard des Grives à compter de l'intersection avec le boulevard des Trembles, ainsi qu'au parachèvement de la rue du Huard, en zones 265 Rd, 282 Rd et 283 Ra, secteur des Trembles, ce projet illustré au plan d'ensemble 99-026-U19 révisé le 3 décembre 2002 et aux plans-types d'aménagement paysager 99-026-P04 et -P06 produits par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé en phase 4 et partie de la phase 5 est assujéti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au règlement numéro 2210;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2210 permet les habitations unifamiliales contiguës en zones 283 Ra et 282 Rd et les habitations multifamiliales de moins de 4 étages en zone 265 Rd;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la phase 4 requiert l'ouverture d'une nouvelle rue locale se terminant en cul-de-sac et qu'il est prévu qu'un corridor piétonnier de 4,5 m de largeur relie le cul-de-sac projeté au boulevard des Trembles;

CONSIDÉRANT QU'après vérification de la toponymie des rues il est recommandé de nommer la nouvelle rue locale de la phase 4 « rue des Tourterelles », désignation conforme à la thématique de la toponymie attribuée au secteur d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la partie de la phase 5 requiert, à compter de l'intersection avec le boulevard des Trembles/rue du Huard, le prolongement vers le nord-ouest du boulevard des Grives jusqu'au corridor Champlain, selon les paramètres de conception de la partie existante de ce boulevard, ainsi que l'engagement par l'Entreprise d'aménager à l'extrémité nord-ouest du boulevard des Grives une aire de virage temporaire en mesure de satisfaire les besoins de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un plan cadastral concordant avec le modèle de lotissement paraissant au plan d'ensemble sera déposé dans le cadre des procédures opérationnelles menant à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 16 décembre 2002 selon les conditions inscrites au protocole d'entente annexé à la présente relativement à l'aménagement des terrains, l'implantation et l'architecture des constructions, ainsi que la garantie financière applicable au moment des demandes de permis de construire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par l'entreprise Les Maisons Arrowood Ltée portant sur la construction de 36 habitations unifamiliales contiguës et l'ouverture d'une nouvelle rue locale en phase 4, ainsi que sur le lotissement et la construction de 2 habitations multifamiliales de 11 et 14 logements en phase 5, le prolongement vers le nord-ouest du boulevard des Grives à compter de l'intersection du

boulevard des Trembles et le parachèvement de la rue du Huard, ce projet localisé en zones 265 Rd, 282 Rd, 283 Ra, illustré au plan 99-026-U19 révisé le 3 décembre 2002 et aux plans-types d'aménagement paysager 99-026-P04 et -P06 produits par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais.

Ce conseil approuve le protocole d'entente ci-joint portant sur les phases en titre et référant aux conditions applicables à l'aménagement des terrains, à l'implantation et l'architecture des constructions, ainsi qu'au dépôt d'une garantie financière au moment des demandes de permis de construire, cette garantie couvrant tous les aspects de la réalisation d'une construction;

Ce conseil adopte la dénomination «rue des Tourterelles» afin d'identifier la nouvelle rue locale en cul-de-sac appelée à desservir la phase 4, conformément à la thématique basée sur les noms d'oiseaux utilisée afin de désigner les noms de rues dans ce secteur de la municipalité.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document requis aux fins de la présente.

Le Service d'urbanisme est mandaté conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions portant sur les dépôts en garantie.

Adoptée

CM-2003-137 AVIS D'INTENTION ET APPROBATION DU PLAN D'ENSEMBLE PARC RIVERMEAD - APPROBATION DE LA PHASE 1 - CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Brigil Construction inc. désire poursuivre le projet Parc Rivermead sur un terrain situé au nord du chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE les considérations particulières d'aménagement du projet Parc Rivermead ont été reprises et bonifiées dans le nouveau projet Parc Rivermead Nord (annexe 4 de l'annexe A) :

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme et le Comité consultatif d'urbanisme recommandent l'approbation du plan d'ensemble et de la phase 1 (annexe 2 de l'annexe A) et du lotissement correspondant (annexe C) :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2002-12-16/200, en date du 16 décembre 2002, ce conseil approuve :

- le plan d'ensemble Parc Rivermead Nord et du lotissement des rues et parcs (annexe B);
- la phase 1 et le lotissement correspondant (annexe C);
- les considérations particulières d'aménagement régissant l'implantation et l'intégration architecturale (annexe 4 de l'annexe A).

Les annexes A, B et C font partie intégrante de la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les considérations particulières d'aménagement et les cessions de rues, parcs, servitudes et/ou passages piétonniers.

Adoptée

CM-2003-138 MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE - AVIS D'INTENTION ET APPROBATION DU PLAN D'ENSEMBLE LAROSE, APPROBATION FINALE PHASE 2 - APPROBATION DES CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

D'AMÉNAGEMENT- DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'un nouveau promoteur requiert que le projet Clétrem approuvé en 1993 soit modifié et soit renommé temporairement « Projet Larose »;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles exigences et considérations particulières d'aménagement pour le projet ont été négociées avec le promoteur dans le cadre de l'étude de modification proposée;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme et le Comité consultatif d'urbanisme recommandent la modification proposée au plan d'ensemble Clétrem;

CONSIDÉRANT QUE les tierces parties ont été consultées et ont résolu d'aller de l'avant avec le projet Larose et qu'une entente sera signée relativement au développement de la phase 2;

CONSIDÉRANT QUE la construction de rues requiert l'approbation préalable de l'entente de mise en place des services municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve :

- la modification proposée au plan d'ensemble Clétrem;
- les conditions particulières d'aménagement régissant l'implantation et l'intégration architecturale pour le « projet Larose »;
- approbation finale de la phase 2;
- la promesse de cession de rue.

Les annexes A, B, C et D font partie intégrante de la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous documents relatifs aux cessions des emprises de rues et aux considérations particulières d'aménagement.

Adoptée

CM-2003-139 MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE TERRASSE VANIER - APPROBATION PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LOTISSEMENT - APPROBATON FINALE DE LA PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'un nouveau promoteur requiert que le projet Terrasse Vanier approuvé en 1994 soit modifié;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles exigences et considérations particulières d'aménagement pour le projet ont été négociées avec le promoteur dans le cadre de l'étude de la modification proposée;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie, le Service d'urbanisme et le Comité consultatif d'urbanisme recommandent la modification proposée au plan d'ensemble Terrasse Vanier;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au concept nécessiteront un échange de terrains entre la Ville de Gatineau et les Habitations Beau-Gîte;

CONSIDÉRANT QUE la construction de rues requiert l'approbation préalable de l'entente de mise en place des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Beau-Gîte afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

1. la modification proposée au plan d'ensemble Terrasse Vanier;
2. les considérations particulières d'aménagement régissant l'implantation et l'intégration architecturale (annexe 7B);
3. les échanges de terrains qui sont requis pour se conformer au plan d'ensemble proposé;
4. l'approbation finale de la phase 2.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les considérations particulières d'aménagement, les échanges de terrains et les cessions de rues, parcs et/ou passages piétonniers.

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2003-140 MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE MANOIR LAVIGNE - APPROBATION DE LA PARTIE DE LA PHASE 4A - APPROBATION DU LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DES PHASES 2F ET 4A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a obtenu en 2000 l'approbation requise du plan d'ensemble pour ce projet résidentiel connu sous le nom « Manoir Lavigne »;

CONSIDÉRANT QUE l'identification par le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec de milieux humides et sensibles exige le déplacement vers le nord de la collectrice du projet Wilfrid-Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la phase 4A est conforme au plan d'ensemble approuvé et que le plan de lotissement est conforme au règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la partie de la phase 2F à modifier est localisée sur une collectrice du développement (Marcel-Chaput);

CONSIDÉRANT QUE la construction d'unifamiliales jumelées est conforme au zonage en vigueur pour la zone 538H;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme et du Service d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

1. approuve la modification du plan d'ensemble « Manoir Lavigne »;
2. approuve la phase 4A, la modification de la phase 2F de « unifamiliale isolée à unifamiliale jumelée » et le plan de subdivision préparé par Hugues St-Pierre, numéro 66557-31 130S, visant à créer les lots numéros 12-320 à 12-363, rang 3, canton de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la cession d'emprise de rue.

L'annexe A fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2003-141 DÉSIGNATION DES APPELLATIONS RUE DE L'AUTOMNE ET RUE DE L'ASTRE EN PHASES 18-A ET 18-B, SECTEUR DU PLATEAU, VOIES FAISANT INTERSECTION AVEC LE BOULEVARD DU PLATEAU, À L'OUEST DU RUISSEAU MOORE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le 17 septembre 2002 par la résolution numéro 2002-740 le plan d'implantation et d'intégration architecturale permettant le développement des phases 18-A et 18-B délimitées au nord par le parc des Quatre-Saisons, à l'est par le ruisseau Moore, au sud par le boulevard du Plateau, à l'ouest par l'ex-limite municipale Hull-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles phases seront desservies par 2 nouvelles rues et que celles-ci ont, de façon provisoire, été désignées « rue de l'Automne » et « rue des Saisons »;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès du comité de toponymie ayant mandat de valider les noms de rue afin d'éviter la duplication des appellations entre les ex-villes, les désignations « rue de l'Automne » et « rue de l'Astre », cette dernière en remplacement de l'appellation « rue des Saisons », peuvent être retenues en phases 18-A et 18-B du secteur du Plateau, respectant ainsi la thématique dominante portant sur l'astrologie et la climatologie dans ce secteur de la municipalité :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les désignations toponymiques « rue de l'Automne » et « rue de l'Astre » en phases 18-A et 18-B du secteur du Plateau, appellations conformes à la thématique dominante astrologie/climatologie instaurée pour la toponymie dans ce secteur de la municipalité.

La plan ci-joint illustre la localisation des rues de l'Automne et de l'Astre, en phases 18-A et 18-B, secteur du Plateau.

Adoptée

CM-2003-142 REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE DE FONTENELLE (LOTS NUMÉROS 2 730 986 ET 2 730 987) ET DE LA RUE DE MELBOURNE (LOT NUMÉRO 2 923 893) - PROJET DOMICILIAIRE VILLAGE TECUMSEH, PHASES 11, 12, 13 ET 14 - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 102662 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation et pavage couche de base de la rue de Fontenelle (lots numéros 2730 986 et 2 730 987) ainsi que de la rue de Melbourne (lot numéro 2 923 893), lesdits lots étant montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, le 23 octobre 2002, dossier 66102, minute 30830S et au plan préparé par Hugues St-Pierre, le 26 novembre 2002, dossier 66424, minute 31043S;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a déjà été signé en 1987 entre l'ex-Ville de Gatineau et le promoteur pour ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente signé, la Ville défraiera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales imposée aux terrains riverains, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures ainsi que la pose du pavage (couche d'usure) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-147 en date du 5 février 2003, ce conseil :

Accepte la requête présentée par la compagnie 102662 Canada inc. pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation et le pavage couche de base de la rue de Fontenelle (lots numéros 2 730 986 et 2 730 987) ainsi que de la rue de Melbourne (lot numéro 2 923 893).

Autorise ces compagnies à faire préparer, également à leurs frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et à confier la surveillance avec résidence au bureau des experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts), de la fondation de la rue et du pavage couche de base et que la dépense soit payée par la compagnie.

Accepte que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures ainsi que la pose du pavage (couche d'usure) sur ces tronçons de rues.

Accepte la cession à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, des rues et des services municipaux visés, par la présente, dès que le Service d'ingénierie aura approuvé les travaux réalisés par les compagnies.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2003-143 REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - RUE DE MIRABEL (LOTS NUMÉROS 2 735 540 ET 2 735 541) - PROJET DOMICILIAIRE SECTEUR AVENUE DU CHEVAL BLANC, PHASE 3B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE les compagnies 147794 Canada inc. et 149557 Canada inc. ont déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation de la rue de Mirabel (lots numéros 2 735 540 et 2 735 541), lesdits lots étant montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, le 28 novembre 2002, dossier 66449, minute 31055 S;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a déjà été signé en juin 1987 entre l'ex-Ville de Gatineau et les promoteurs pour ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente signé, la Ville défraiera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales imposée aux terrains riverains, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures ainsi que la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-170 en date du 5 février 2003, ce conseil :

Accepte la requête présentée par les compagnies 147794 Canada inc. et 149557 Canada inc. pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation de la rue de Mirabel (lots numéros 2 735 540 et 2 735 541).

Autorise ces compagnies à faire préparer, également à leurs frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et à confier la surveillance avec résidence au bureau des experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Accepte la recommandation des compagnies précitées à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts) et de la fondation de la rue et que la dépense soit payée par les compagnies.

Accepte que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures ainsi que la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) sur ces tronçons de rues.

Accepte la cession à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, des rues et des services municipaux visés, par la présente, dès que le Service d'ingénierie aura approuvé les travaux réalisés par les compagnies.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les actes de servitude et de cession de rues comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2003-144 APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES PHASES 3A, 4 ET 5 DU PROJET MANOIR DES TREMBLES (BOULEVARD DES GRIVES, BOULEVARD DES TREMBLES, RUE DU HUARD ET RUE DES TOURTERELLES) - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Les Maisons Arrowood ltée désire procéder, en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des phases 3A, 4 et 5 du projet domiciliaire Manoir des Trembles;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues prévus dans les phases 3A, 4 et 5 du projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-148 en date du 5 février 2003, ce conseil :

Accepte le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Les Maisons Arrowood ltée pour le développement des phases 3A, 4 et 5 du projet domiciliaire Manoir des Trembles.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les rues situées dans les phases 3A, 4 et 5 du projet et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le projet de protocole d'entente, les contrats relatifs à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et passages piétonniers comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits ainsi que tous autres documents relatifs aux phases 3A, 4 et 5 du projet Manoir des Trembles.

Autorise le trésorier à procéder à l'encaissement des lettres de garantie bancaire requises selon le protocole d'entente advenant l'émission, par le directeur du service concerné, d'une attestation de non-conformité au contrat et/ou obligations par Les Maisons Arrowood Itée.

Aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Il est entendu que Les Maisons Arrowood Itée cédera à la Ville, à titre gratuit, les rues, passages piétonniers, servitudes et services municipaux après l'acceptation provisoire des travaux.

Adoptée

CM-2003-145 **MODALITÉS DE CONSULTATION PUBLIQUE - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-8-2003 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT - DISTRICT ELECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil crée la commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 700-8-2003 modifiant le schéma d'aménagement dans le but, d'une part, de regrouper une partie des lots numéros 2174 et 2174D du rang 3, du canton de Hull, sous l'affectation RU rurale ainsi que de les soustraire du périmètre d'urbanisation afin de tenir compte des difficultés de desserte en services publics et, d'autre part, de remplacer l'affectation aménagement différé par l'affectation RES/REC résidentiel et récréatif pour une partie du lot numéro 10C du rang 2, canton de Hull – district électoral de Deschênes.

Ce conseil désigne madame Thérèse Cyr, monsieur Simon Racine et monsieur Pierre Phillon, membres de cette commission.

Ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Adoptée

CM-2003-146 **PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À REJETER LA REQUÊTE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE RÉGULARISER L'UTILISATION ILLÉGALE DU TERRAIN SITUÉ AU 0, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À DES FINS DE STATIONNEMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Edmond Eyamie, propriétaire du lot numéro 1620 300 d'une superficie de 626,5 m² situé à l'intersection des rues Leduc et Hôtel-de-Ville, zone 34 Rd, a procédé à une demande de modification au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull à l'effet que lui soit permis d'utiliser sa propriété à des fins de stationnement commercial;

CONSIDÉRANT QUE le requérant fait usage de façon illégale de sa propriété en y opérant un stationnement commercial, à l'encontre de la réglementation municipale, et que des constats d'infraction lui ont déjà été remis à cet égard en 2001 et 2002;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull a procédé au cours des dernières années à des démarches visant à faire respecter la réglementation municipale afin de faire cesser l'opération illégale de stationnements commerciaux sur l'Île de Hull;

CONSIDÉRANT QUE pareille demande avait été formulée par M. Eyamie en 2000 et qu'elle avait été refusée;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 15 avril 2002 et que ce comité en a recommandé le rejet ainsi que de continuer les démarches afin de faire cesser l'usage de stationnement commercial opéré illégalement sur ce site :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, rejette la requête d'amendement au zonage déposée par monsieur Edmond Eyamie, propriétaire du lot numéro 1 620 300 situé à l'intersection des rues Leduc et Hôtel-de-Ville, à l'effet de régulariser l'utilisation illégale de sa propriété à des fins de stationnement commercial.

Adoptée

CM-2003-147 RETRAITE DE MONSIEUR LAURIER LEGAULT, POLICIER AU SERVICE DE LA POLICE, SECTEUR DE HULL, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2003

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurier Legault, policier, Service de la police, secteur de Hull, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} février 2003;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Laurier Legault aura complété 28 ans et 10 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-123 en date du 29 janvier 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur Laurier Legault, à compter du 1^{er} février 2003.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Laurier Legault leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 janvier 2003.

Adoptée

CM-2003-148 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien spécialisé – télécommunications (poste numéro 449 au plan d'effectifs) est devenu vacant suite à la nomination de son titulaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des systèmes d'information a présenté un rapport justifiant une modification à sa structure organisationnelle afin d'être plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines recommande d'apporter les modifications demandées, celles-ci n'entraînant aucun déboursé additionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-166 en date du 5 février 2003, ce conseil modifie l'organigramme du Service des systèmes d'information en apportant les modifications suivantes à la structure organisationnelle :

Abolir le poste de technicien spécialisé – télécommunications (poste numéro 449 au plan d'effectifs).

Créer le poste d'informaticien soutien – réseaux.

Adoptée

CM-2003-149 NOMINATION DE MONSIEUR ANDRÉ BARBEAU À TITRE D'ASSISTANT-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-172 en date du 5 février 2003, ce conseil nomme monsieur André Barbeau à titre d'assistant-trésorier par intérim.

Adoptée

CM-2003-150 PRÉVISIONS DE DÉPENSES 2003 - BUDGET POUR LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a constitué la Commission de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer, à chaque année, le budget alloué à la Commission de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Commission, à la suite du dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-150 en date du 5 février 2003, ce conseil autorise les prévisions budgétaires 2003 de la Commission de la sécurité publique pour un montant de 8 400 \$.

Les fonds à cette fin seront imputés au poste budgétaire 02-23300 « Commission de la sécurité publique ».

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11500-999	8 400 \$		Commission du conseil // autres
23300-671		200 \$	Commission de la sécurité publique // fourn. de bureau
23300-611		2 500 \$	Commission de la sécurité publique // aliments et boissons

23300-341	2 000 \$ Commission de la sécurité publique // avis et annonces
23300-321	200 \$ Commission de la sécurité publique // timbres-poste
23300-314	2 000 \$ Commission de la sécurité publique // frais de déplacement
23300-311	1 500 \$ Commission de la sécurité publique // congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

AP-2003-151 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 108-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET PARC RIVERMEAD NORD - PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 108-2003 décrétant la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques – projet Parc Rivermead nord – phase 1 – district électoral de Deschênes.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-152 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 109-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET MANOIR LAVIGNE - PHASES 2E, 2F ET 4A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – R. ALAIN LABONTÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 109-2003 décrétant la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques – projet Manoir Lavigne – phases 2E, 2F, 4A – district électoral de Lucerne.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-153 **MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 67-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 220 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS ET AU PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE VOLET SOCIAL ET VOLET PRIVÉ**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 67-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 1 220 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme Accès logis et au programme Logement abordable volet social et volet privé a été adopté le 29 octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis au ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour approbation le 28 novembre 2002;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du règlement par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole celui-ci demande d'apporter des modifications audit règlement par l'ajout de l'entente intervenue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec ainsi que les modalités de versement de la subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le règlement numéro 67-2002 comme suit :

1. par l'insertion, après le cinquième considérant du préambule, des considérants suivants :

« **Considérant qu'**une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la Société d'habitation du Québec concernant l'administration du programme logement abordable Québec-Volet privé; »

« **Considérant que** le règlement numéro 76-2002 établissant le programme de logement abordable Québec-Volet privé de la Ville de Gatineau a été adopté le 29 octobre 2002 ; »

2. par l'insertion, à la fin de la première phrase du troisième alinéa de l'article 1, des mots suivants :

« conformément à l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la Société d'habitation du Québec en vertu de la résolution numéro CE-2002-1274 jointe au règlement comme annexe I pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite ; »

3. par l'ajout, à la fin de l'article 1, de l'alinéa suivant :

« Le versement de toute subvention pour le programme Logement abordable volet privé est subordonné au respect des obligations du règlement numéro 76-2002 établissant le programme de logement abordable Québec-Volet privé de la Ville de Gatineau joint au règlement comme annexe II comme s'il était ici au long reproduit. »

Adoptée

CM-2003-154 **SOUSSION - 2003 SI 012 - AZON CANADA INC. - SYSTÈME NUMÉRIQUE DE REPRODUCTION DE PLANS - SERVICE D'INGÉNIEURIE - 41 173,20 \$ (TAXES INCLUSES) FRAIS D'ENTRETIEN ANNUEL DE 4 451,47 \$ (TAXES INCLUSES) - PÉRIODE DE CINQ ANS RENOUEVABLE À CHAQUE ANNÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-174 en date du 5 février 2003, ce conseil autorise le Service des finances, division de l'approvisionnement à faire l'acquisition d'un système numérique de reproduction de plans de marque Xérox, modèle 8825 Synergix auprès de la firme Azon Canada Inc., 2100 Thurston Drive, unit 25, Ottawa, Ontario, K1G 4K8 au montant total de 41 173,20 \$, incluant les taxes, comprenant la livraison, l'installation, la formation ainsi que les fournitures suivantes soit une cartouche d'encre sèche et deux rouleaux de papier. Les frais d'entretien pour la première année au montant de 4 451,47 \$, incluant les taxes, seront pris à même le budget du service concerné.

Les fonds à ces fins pour un montant total de 45 624,67 \$, incluant les taxes, seront répartis de la façon suivante :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
Fonds de roulement	Achat d'un système numérique de reproduction de plans	39 741,47 \$
02-30110-551	Administration – travaux publics et environnement – contrat d'entretien photocopieur, télécopieur et imprimante	4 296,68 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	1 586,52 \$

Le coût d'entretien annuel, pour une période de cinq ans et renouvelable à chaque année, incluant pièces, main-d'œuvre sur place et tous frais de déplacement, est de 4 451,47 \$, incluant les taxes. Les fonds requis pour l'entretien annuel seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget pour les quatre prochaines années, soit les années deux à cinq, les sommes nécessaires pour l'entretien de l'équipement au montant annuel de 4 451,47 \$, incluant les taxes, renouvelable à chaque année.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 39 741,47 \$ remboursable sur une période de trois ans.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février 2003.

Adoptée

CM-2003-155 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CO-GESTION DU PALAIS DES CONGRÈS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire former un comité de co-gestion avec la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull pour opérer le Palais des congrès de Gatineau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un protocole d'entente de co-gestion entre la Ville et la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-180 en date du 11 février 2003, ce conseil accepte le protocole d'entente ci-joint qui fait partie intégrante de la présente résolution avec la Corporation du centre-ville de Hull pour l'opération du Palais des congrès de Gatineau.

De plus, ce conseil accepte la grille de tarification en annexe.

Messieurs Michel Tremblay et Louis-Paul Guindon seront les représentants de la Ville au comité de gestion du Palais des congrès de Gatineau avec deux représentants de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62390-419 - Palais des congrès de Gatineau, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2003.

Adoptée

CM-2003-156 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 275, RUE CHÉNIER (SECTEUR ANCIEN) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.6 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé dans un secteur ancien, tel qu'identifié à la grille des usages et des normes, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Couture et monsieur Steve Larocque ont déposé une demande de permis visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 275, rue Chénier, secteur de Buckingham et situé dans une zone identifiée comme secteur ancien;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande les 27 et 30 janvier 2003 et recommande l'approbation des plans d'implantation et d'architecture, telle que proposée par les requérants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 275, rue Chénier, secteur de Buckingham.

Adoptée

CM-2003-157 DOTATION DU POSTE DE CHEF DE LA SECTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT les rapports soumis à l'attention du comité exécutif le 4 décembre 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-167 en date du 5 février 2003, ce conseil :

1. abolisse le Service de la planification stratégique et des communications tel que créé par le Comité de transition;
2. transfère le poste de coordonnateur du contrôle de la qualité du Service de la planification stratégique au Service des ressources humaines et en réviser la nature selon les nouveaux besoins identifiés;
3. crée la section de planification stratégique sous l'égide de la direction générale et en accepte la structure organisationnelle;
4. nomme madame Suzanne Dagenais au poste de chef de la section planification stratégique et lui accorde les conditions salariales prévues à la politique salariale des cadres pour ce poste;
5. modifie la politique salariale des cadres pour y ajouter à la classe 6 le poste de chef de section planification stratégique.

Accepte les nouvelles structures organisationnelles modifiées par la présente, par celle de la direction générale et celle du Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13110-115.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février 2003.

Adoptée

CM-2003-158 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE GATINEAU - 50 000 \$

CONSIDÉRANT QU'aucune convention n'a été conclue entre le gouvernement du Québec et la nouvelle Ville de Gatineau en ce qui concerne le soutien financier du Centre local de développement de Gatineau (CLD) et que seule demeure à cet effet une entente signée en 1998 avec l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas de l'intention de la Ville, ni de son intérêt, de mettre en péril les activités du CLD, mais que la Ville considère l'entente avec le gouvernement du Québec comme essentielle pour continuer d'apporter son soutien financier au CLD;

CONSIDÉRANT QUE le versement partiel de la contribution municipale au CLD, soit 2/12 du montant de 300 000 \$ prévue à l'entente de 1998, devrait donner assez de temps au gouvernement du Québec et à la Ville de Gatineau pour régulariser la situation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-181 en date du 11 février 2003, ce conseil accepte de verser la somme de 50 000 \$ au Centre local de développement de Gatineau pour supporter les frais de fonctionnement en attendant que le gouvernement du Québec et la Ville de Gatineau régularisent la situation et soient en mesure de signer l'entente relative à la gestion et au soutien du CLD.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 50 000 \$ au Centre local de développement de Gatineau à l'attention de monsieur Michel Plouffe, directeur général, 25, rue Laurier, 7^e étage, Hull, Québec, J8X 4C8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972	50 000 \$	Centre local de développement // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2003.

Adoptée

CM-2003-159 **CRÉATION D'UNE RÉSERVE « ENVIRONNEMENT »**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CE-2003-91, la Ville de Gatineau octroyait le contrat de collecte sélective pour les 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de la collecte sélective sont révisés à la baisse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire utiliser les économies liées à la collecte sélective pour élargir l'offre de services en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles, la municipalité doit entre autre récupérer à terme 60 % de la matière putrescible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut également procéder à diverses interventions à caractère environnemental :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-178 en date du 11 février 2003, ce conseil autorise le trésorier à créer une réserve « Environnement » à partir des économies générées par le programme de collecte sélective pour servir uniquement à financer dans le futur des interventions à caractère environnemental.

Adoptée

CM-2003-160 **POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT QU'un comité a élaboré une politique d'attribution des contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des consultations auprès des firmes d'ingénieurs de la région;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une politique pour l'attribution des contrats de services professionnels suite aux modifications substantielles à la *Loi sur les cités et villes* concernant les règles d'adjudication des contrats par les organismes municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-179 en date du 11 février 2003, ce conseil approuve la politique d'attribution des contrats de services professionnels, jointe à la présente, ainsi que les grilles 1, 2 et 3 et les annexes 1, 2 et A qui font partie intégrante de cette politique.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbaux de la Commission permanente de l'environnement pour les réunions tenues les 11 juin, 13 août et 25 octobre 2002
- ❷ Procès-verbaux de la rencontre du 4 novembre 2002 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- ❶ Procès-verbaux des séances extraordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 15 et 21 janvier 2003 ainsi que des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 15, 22, 28 et 29 janvier 2003

CM-2003-161 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 23 h 10.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier